

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Lieu : Salle des fêtes à Brionne

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Absents

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Excusés :

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable d'exploitation

Marlène Cordey, Gestionnaire des affaires générales

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Mélina FAUCHEUX, Responsable adjointe CETRAVAL

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N° 2022-066 : ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UN ACCORD-CADRE POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ENGINS ET MATÉRIELS DE LEVAGE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « fourniture d'engins et matériels de levage » ;

Prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juin 2022 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents de « fourniture d'engins et matériels de levage » aux opérations économiques suivants :

- **JOSSE** dont le siège social se situe RN 138 27270 Saint Quentin des Isles
- **RUAUX AGRICOLE** dont le siège social se situe RN 13 14100 Marolles
- **SOCIETE ANONYME DE MATERIEL AG** dont le siège social se situe RN 13 27180 Parville
- **ETABLISSEMENTS SOETAERT S.A.S** dont le siège social se situe Lieudit Campaune route de Bernay 14290 La Vespière-Friardel
- **NORMANDIE MANUTENTION** dont le siège social se situe 670, rue du Noyer des Bouttières ZAC de la Vente Olivier 76808 Saint Etienne du Rouvray
- **CIMME MANUTENTION** dont le siège social se situe 3 rue François Arago 76150 LA Vaupalière

Article 2 : L'accord-cadre débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires aux acquisitions au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

